



Paris, le 22 décembre 2021

Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie, des finances et de la Relance
Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la relance, chargé des PME
Madame Carole DELGA, Présidente de Régions de France
Monsieur François SAUVADET, Président de l'Assemblée des Départements de France
Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France
Madame Mireille RIOU-CANALS, Présidente du Conseil National de la Restauration Collective

Madame, Monsieur,

La filière de la restauration hors-domicile (RHD), dont nous représentons les différents maillons, est particulièrement impactée par la crise sanitaire que traverse le pays depuis 21 mois. Notre filière a fait preuve de dialogue, de réactivité et d'une solidarité exemplaire face aux nombreux arrêts et redémarrages de nos activités. Pour autant, nous sommes aujourd'hui très inquiets sur notre capacité à retrouver une activité normale dans la filière de la Restauration collective dans les mois à venir. En effet, les contraintes auxquelles se trouve confronté l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire sont inédites et désormais intenable.

Outre les difficultés économiques engendrées, depuis presque deux ans, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent maintenant faire face à **une flambée des prix** des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, ainsi qu'à des retards de livraison de plus en plus importants, faisant craindre aux acteurs une rupture d'approvisionnement au sein de la filière.

S'ajoute à ce contexte déjà très difficile, celui d'une **augmentation des coûts structurels** liés aux enjeux des lois EGAlim 1 (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio), AGEF et Climat et Résilience.

Par ailleurs, nos organisations se félicitent de la promulgation récente de la loi EGAlim 2, visant à garantir une juste rémunération des producteurs agricoles, et rappellent également que la loi induit des régimes juridiques différents selon les situations d'**approvisionnements alimentaires en restauration**.

En effet, si, **à l'amont**, les différentes règles du code de commerce applicables aux acteurs privés permettent de prendre en compte les coûts de production agricole, **à l'aval** de la filière de la restauration collective, le **régime de la commande publique des achats alimentaires** prévoit, quant à lui, des mécanismes et outils d'évolution des prix en cours d'exécution des marchés, très différents de ceux mis en place par la loi EGAlim 2. **Le régime juridique strict des marchés publics ne permet de répercuter ni les fluctuations de prix des matières premières agricoles induites par la loi EGAlim 2 pour les marchés et contrats en cours, ni les hausses de coûts des autres intrants.** S'agissant du privé, le phénomène est *in fine* le même avec une absence de réciprocité des mécanismes entre amont et aval, des révisions de prix annuelles qui ne prévoient pas de répercuter les évolutions induites par l'application de la loi.

En conséquence, et contrairement à la grande distribution, les augmentations de prix applicables, pendant la durée du contrat, aux acteurs de la filière, ne pourront pas être répercutés aux clients ou par les acheteurs dans le cadre de ce régime.

En matière de fourniture de prestations de restauration collective, vient s'ajouter à cette situation, le constat d'une **distorsion majeure entre les indices INSEE**, servant à la revalorisation des prix de vente des prestations, **et l'augmentation des charges**. A titre d'illustration, l'application de ces indices a pu entraîner des révisions contractuelles de prix négatives, allant parfois jusqu'à - 11% dans le cadre de contrats en restauration collective concédée.

En matière de fourniture de denrées alimentaires, les indices INSEE sont inadaptés, au même titre que les prix fixes. En effet, le recours à des prix révisibles indexés sur les indices publics de France AGRIMER (indices RNM) devrait être la règle.

Dans ce contexte et au vu de ces difficultés majeures, nos organisations portent les demandes suivantes :

1. Afin d'assurer une juste rémunération de l'amont agricole, il est **urgent et indispensable que l'ensemble des autorités décisionnaires concernées mobilise respectivement ses acheteurs publics en restauration collective**, afin d'aménager **sans délai** les conditions d'exécution des marchés publics en prenant en compte les tensions qu'ils subissent. **Il ne peut y avoir de décalage dans le temps entre les mécanismes de revalorisation amont et aval.**

Ainsi, nous sollicitons dans **un pas de temps le plus court possible, la publication d'une circulaire** identique au document diffusé le 16 juillet 2021 par le Directeur du Cabinet de Monsieur le Premier Ministre (cf. circulaire n°6293, jointe), ainsi qu'une fiche technique, **rappelant précisément les outils** dont les acheteurs publics disposent, en vertu du code de la commande publique, **pour s'adapter au contexte économique dans lequel les acteurs de la filière opèrent.** Cette publication doit être accompagnée d'une **communication forte de sensibilisation et de mobilisation des acheteurs publics** concernés, pour mettre en œuvre lesdits outils.

2. Afin de prévenir toute situation de blocage et de rupture, **nous demandons la mise en place, de toute urgence, d'un Comité de crise dédié à la filière de la restauration hors domicile, et en particulier à la restauration collective, avec la présence d'un médiateur, permettant de construire des solutions pérennes et de s'engager, le cas échéant, dans un processus de médiation.** A l'aube de la mise en application de l'article 24 de la loi EGAlim 1, l'établissement de ce Comité, tout comme la sensibilisation des acheteurs publics, nous semble impératif. Ce comité pourrait prendre la forme d'un groupe de travail *ad hoc* du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC), au sein duquel nos organisations siègent actuellement, et dont l'efficacité dépend des moyens qui lui sont alloués.

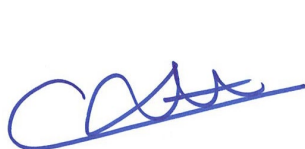
3. Il est également urgent et indispensable d'augmenter le budget alloué par les collectivités à l'achat des denrées alimentaires et des prestations de restauration collective, comme l'a rappelé Monsieur le Ministre Julien DENORMANDIE lors de son discours au salon RESTAU'CO. Des budgets moyens de 1,40 € de coût matière pour un repas complet en restauration scolaire, 1,80 € en Lycée, ou 4,50 € pour une journée de 4 repas en EHPAD, ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGalim. Nous en appelons ainsi à une commande publique qui soit également responsable.

S'agissant de la mise en œuvre des lois EGalim, AGEF et Climat & Résilience, nous constatons effectivement qu'au-delà des outils d'accompagnement mis en place dans le cadre du CNRC, un travail prenant en compte le contexte global dans lequel s'inscrivent ces lois est indispensable. Le surcoût qu'elles engendrent, le manque d'accompagnement financier, la liste restreinte des démarches de progrès reconnues pour atteindre 50 % de produits durables et de qualité ou encore l'incidence du contexte économique et sanitaire, doivent ainsi être inclus dans les échanges entre tous les acteurs de la filière et l'administration.

Dans un tel contexte de fragilité économique, à défaut de la mise en place de ces mesures dans les prochaines semaines, **toute la filière de la restauration hors domicile, pourrait être gravement mise en péril. Soutenir la restauration collective, c'est s'assurer de la pérennité de sa vocation sociale et de santé publique, c'est soutenir un tissu local de fournisseurs essentiel à l'attractivité économique de nos territoires.**

Afin d'échanger sur ces problématiques et demandes urgentes, mais également identifier et mettre en place des solutions adaptées et durables, nos organisations sollicitent un rendez-vous dès que possible, et restent à votre disposition pour toutes précisions.

Vous remerciant par avance pour l'attention et la diligence que vous voudrez bien porter à nos demandes, face à une situation aux conséquences qui pourraient s'avérer dramatiques, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.



Christiane LAMBERT
Présidente de la FNSEA



Dominique CHARGE
Président de La
Coopération Agricole



Laurent REPELIN
Président de
GECO Food Service



Philippe BARBIER
Président de la CGI*



Sylvie DAURIAT
Présidente de RESTAU'CO



Daniel ROCHER
Président du SNERS



Philippe PONT-NOURAT
Président du SNRC

* Dans la filière alimentaire, la CGI représente le commerce de gros et du négoce au travers de ses différentes fédérations adhérentes, à savoir, FEDALIS, UNCGL, ANEEFEL, FEDEPOM, UNIGROS, DISTRIBOISSONS, SYNDDEPI, FENSCOPA et CULTURE VIANDE.